

Le Chèque Emploi Associatif

*Avec le **Chèque Emploi Associatif**, Simplifiez vous l'embauche*

Vous êtes une association à but non lucratif (association culturelle, musicale, sportive, centre de loisirs, ...)

Le chèque emploi association permet de simplifier les démarches administratives liées à l'embauche de nouveaux salariés.

Les formalités d'embauche, le paiement des salariés et le versement des cotisations sociales (Sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire et prévoyance) sont désormais assurés par le chèque emploi association.

Il est **Gratuit** et simple d'utilisation

Votre association emploie au plus 3 équivalents temps plein par an (4821 heures rémunérées par an), vous pouvez bénéficier de cette offre de service développée par la Branche du Recouvrement.

Quelles démarches pour en bénéficier ?

Il suffit au responsable de votre association de se rendre auprès de son établissement bancaire pour obtenir le formulaire d'adhésion.

Vous avez besoin de renseignements complémentaires ?

Vous avez des difficultés pour compléter votre formulaire d'adhésion ?

- *le Centre National du Chèque Emploi Association est à votre disposition pour vous renseigner au 0 800 1901 00*
- *l'URSSAF de la Côte d'Or a mis en place un accueil téléphonique spécifique au
03 80 74 58 58*
- *un site Internet est à votre disposition :*

<http://www.cea.urssaf.fr/>